



Arrondissement de Senlis
Canton de Chantilly

PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du
CONSEIL MUNICIPAL du 28 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur DUMORTIER, Maire.

Étaient présents : Jean-Jacques DUMORTIER, Maire - Philibert de MOUSTIER - Isabelle VILAREM, Jean-Jacques HAINAUT - Céline SERVOISIER, Adjoint - Anne SCHIRATTI-DOUCHEZ - Alain COUDERT - Nicole FAUVAUX - Karine JANAS - Sandra VALEYRE - Françoise BERLY - Didier VERHOESTRAETE - Thierry BEULÉ - Bruno FURCHERT.

Absents : Pierre CAUVET (représenté par M. COUDERT) - Alex MOTAIS DE NARBONNE (représenté par Mme SERVOISIER) - Vincent BERJAT - Yohana SALOMONE - Estelle MAILLOT.

Secrétaire de Séance : Karine JANAS.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance du 17/01/2023
- Vote du Compte Administratif Commune 2022
- Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023
- Vote des subventions aux associations
- Vote du Budget Primitif Commune 2023
- Vote du Compte Administratif Eau 2022
- Vote du Budget Primitif Eau 2023
- Adhésion à l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO)
- Avis sur le rapport de la CLECT du 17/01/2023
- Affaires diverses

Le procès-verbal de la précédente séance du 17/01/2023 est lu et approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2023-10 - Approbation du Compte Administratif 2022

Pour le vote du Compte Administratif 2022, le Conseil Municipal désigne Monsieur COUDERT comme Président.

Sous la Présidence de Monsieur COUDERT, Monsieur DUMORTIER donne lecture du Compte Administratif qui présente un excédent de 583 609,97 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution de 130 400,74 € en section d'investissement.

A l'unanimité les membres présents donnent quitus à Monsieur DUMORTIER pour sa bonne gestion et **APPROUVENT** le compte administratif 2022 à l'unanimité par 15 voix pour.

Délibération n° 2023-11 : Approbation du Compte de Gestion 2022

A l'unanimité les membres présents **APPROUVENT** le compte de gestion 2022 du Trésorier.

Délibération n° 2023-12 : Affectation du résultat

A l'unanimité les membres présents **DÉCIDENT** l'affectation de 250 000€ à la section d'investissement et de 333 609,97 € à la section de fonctionnement du Budget Primitif 2023.

Délibération n° 2023-13 : Vote du taux des Taxes Directes Locales

Pour la huitième année consécutive, le Conseil Municipal après délibération décide de ne pas augmenter les impôts locaux et **VOTE** donc à l'unanimité pour 2023 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- | | |
|----------------------------------|---------|
| - Taxe sur le foncier bâti : | 38.62 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti : | 50.14 % |
| - Taxe d'habitation : | 15.02 % |

Délibération n° 2023-14 : Vote des subventions aux associations

Le Conseil Municipal après délibération, **VOTE** pour 2023 les crédits maximums pour les subventions suivantes :

- | | |
|--------------------------------|----------|
| - Amicale des sapeurs-pompiers | 2 000 € |
| - Anciens combattants | 400 € |
| - Concerto Boran | 1 400 € |
| - Coopérative scolaire | 1 400 € |
| - C4 Electro | 800 € |
| - Football Club Boranais | 5 000 € |
| - Jardins Familiaux | 400 € |
| - Le Chemin Blanc | 2 700 € |
| - Les étangs de Boran | 300 € |
| - L'Oise aux livres | 1 000 € |
| - Maison pour Tous | 12 000 € |
| - MPT Chantier Jeunes | 5 000 € |
| - Réserve subvention | 12 100 € |
| - Stakit Club | 500 € |

Ces montants sont des *crédits maximums autorisés*, le Conseil Municipal, après délibération :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser les crédits en plusieurs fois au fur et à mesure de l'année, selon le nombre de manifestations organisées par l'association et les résultats comptables présentés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ne pas verser la totalité de la subvention votée, le Conseil Municipal laisse à l'appréciation du Maire et de la Commission Vie Associative et Culturelle de juger l'implication des associations dans la vie communale.

Budget Primitif Commune 2023

Le Budget Primitif 2023 équilibré en section de fonctionnement à 2 418 328,97 € et à 1 205 612,53 € en section d'investissement est voté à l'unanimité par 15 voix pour.

Délibération n° 2023-15 - Budget annexe « Eau potable » Approbation du Compte Administratif 2022

Pour le vote du Compte Administratif 2022, le Conseil Municipal désigne Monsieur COUDERT comme Président.

Sous la Présidence de Monsieur COUDERT, Monsieur DUMORTIER donne lecture du Compte Administratif qui présente un excédent de 129 515,49 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution de 28 035,56 € en section d'investissement.

A l'unanimité les membres présents donnent quitus à Monsieur DUMORTIER pour sa bonne gestion et **APPROUVENT** le compte administratif 2022 à l'unanimité par 14 voix pour.

Délibération n° 2023-16 : Budget annexe « Eau potable » Approbation du Compte de Gestion 2022

A l'unanimité les membres présents **APPROUVENT** le compte de gestion 2022 du budget annexe eau potable.

Délibération n° 2023-17 : Affectation du résultat

A l'unanimité les membres présents **DÉCIDENT** l'affectation de 129 515,49 € à la section de fonctionnement du budget annexe « Eau potable » 2023.

Budget Primitif « Eau potable » 2023

Le Budget Primitif « Eau potable » équilibré en section d'exploitation à 129 515,49 € et en section d'investissement à 34 037,10 € est voté à l'unanimité par 15 voix pour.

Délibération n° 2023-18 : Adhésion à l'A.D.T.O.

Monsieur le Maire présente le projet d'adhésion à l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO). Cette société publique locale permet de bénéficier de différentes aides techniques pour mener à bien des études, formaliser un programme, suivre la réalisation, administratif et juridique pour monter des consultations (marchés publics), gérer les procédures.

Le Conseil Municipal, après délibération,

→ APPROUVE :

- l'entrée au capital de la société publique locale ADTO-SAO par l'achat d'au moins une action d'une valeur nominale de 150 € auprès d'un actionnaire « cédant ».
- les statuts, le règlement intérieur qui s'imposent à chaque actionnaire.
- le versement annuel d'un abonnement calculé, sur la base de la population (à titre indicatif, au prix de 1 € HT par habitant à ce jour).

→ DÉSIGNE M. Jean-Jacques DUMORTIER en qualité de représentant aux assemblées spéciales et assemblées générale de la société.

→ DÉSIGNE M. Jean-Jacques HAINAUT en qualité de suppléant aux assemblées spéciales et assemblées générales de la société.

Délibération n° 2023-19 : Avis sur le rapport de la CLECT du 17/01/2023

Monsieur le Maire présente le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 17 janvier 2023 qui a eu à évaluer, pour la compétence voirie, les charges restituées aux communes et/ou transférées à la Thelloise par suite de la modification de la définition de l'intérêt communautaire et de la modification des limites de zones agglomérées de certaines communes.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT.

Affaires diverses

Points évoqués :

- Point sur les travaux de la rue de Beaumont et de la maison médicale
- Dispositif pour les titres d'identité en phase d'installation en mairie
- Destination de la salle du 6 rue J.J. Courtois, réunion de travail à prévoir
- Mécontentement suite à l'inaction de la SNCF concernant un recours et une demande d'installation d'une borne d'achat de billet en gare de Boran ou d'achat en ligne
- Projet d'installation de panneaux explicatifs (église, cimetière)
- Infractions au code de l'urbanisme constatées au hameau de l'écluse et route de Précý, procédure en cours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Jean-Jacques DUMORTIER

La Secrétaire de séance,
Karine JANAS

